



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 06102025/16

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025_16-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

----- *REGISTRE*

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Approbation de l'autorisation de recrutement de vacataires

NOMENCLATURE : **4.4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 6 OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 30 septembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETREIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. KERVEILLANT par M. MELONE
M. HAYAR par M. DONATH
Mme BROUTIN par M. HERTZ
M. BONAZZI par M. DEL
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ÉTAIT ABSENT :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 34 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la rubrique 2 de l'Annexe I,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

VU la délibération n° 17122014/009 du 17 décembre 2014 approuvant la création de postes d'agents non titulaires et horaires à la médiathèques et tous services et fixation d'un taux de rémunérations,

VU la délibération n° 13122023/031 du 13 décembre 2023 approuvant la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires recrutés sur emplois temporaires,

VU le courrier du 28 août 2025 de la Direction Générale des Finances Publiques de Fontenay-aux-Roses,

VU le tableau global des vacations pour l'année scolaire 2024-2025 annexé à la présente délibération,

VU le tableau des vacataires recrutés du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 annexé à la présente délibération,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 24 septembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des services, il convient de recruter chaque année scolaire des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Accueil périscolaires et extrascolaires au sein des accueils collectivités de mineurs (centre de loisirs, maison de quartier)
- Evénements sportifs et culturels,
- Sécurité aux abords des écoles /prévention
- Médiathèques (extension des horaires en soirée et le Week End),

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte,

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit prendre une délibération autorisant le recrutement de vacataires et prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations n° 13122023/031 du 13 décembre 2023 approuvant la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires recrutés sur emplois temporaires et n° 17122014/009 du 17 décembre 2014 approuvant la création de postes d'agents non titulaires et horaires à la médiathèques et tous services et fixation d'un taux de rémunérations, à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : ACTE le tableau global des vacations versées au titre de l'année scolaire 2024-2025 (du 01/09/2024 au 31/08/2025).

ARTICLE 3 : AUTORISE à compter du 1^{er} septembre 2024, l'engagement des vacataires recensés dans le tableau des vacataires recrutés du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 175 vacataires (ou égal à 58 400 heures) pour répondre aux besoins des services, à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires selon les modalités récapitulées, ci-dessous :

Secteur	Emploi/activité	Nature des missions	Niveau de diplôme	Taux horaire
ENFANCE / ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES	Animateur péri et extra scolaire	Surveillance des enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire (cantines, études, garderie, centres de loisirs) Encadrer un groupe d'enfants Assurer la sécurité physique et morale des enfants Mettre en place des activités variées Proposer des activités sportives, culturelles et manuelles en les adaptant à l'âge du public Assurer le lien entre les familles et les enfants Animer et dynamiser le groupe Accueillir les enfants Accompagner le développement physique, psychologique et affectif de l'enfant Organiser et évaluer les projets d'activités socio-éducatives S'assurer du respect des règles de sécurité durant les activités Gérer l'aspect pratique des animations	pas de diplôme spécifique	SMIC + 10%
			BAFA ou BAPAAAT ou diplôme de niveau 3 équivalent (CAP-BEP)	SMIC + 20%
			BPJEPS ou diplôme de niveau 4 équivalent	SMIC + 30%
	Directeur péri et extra scolaire ou responsable de site	Mettre en œuvre le projet éducatif concocté par cet organisme. Le directeur d'ACM organise et coordonne la mise en place des activités sportives, culturelles ou artistiques prévues et encadre l'équipe d'animation. Ses missions comprennent aussi l'information et le contact régulier avec les parents, la gestion administrative et budgétaire du centre, ainsi que l'établissement de partenariats (services de la collectivité, établissements socio-culturels, directeurs d'école et enseignants, direction département de la jeunesse et des sports, CAF, PMI...). Il est également garant du respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il participe également à la surveillance des enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire (cantines, études, garderie, centres de loisirs)	BAFD	SMIC + 40%
SPORT	Animateur de loisirs sportifs	Préparer, animer et encadrer des activités physiques et sportives, notamment en groupe, dans différents types de structures et manifestations sportives. Selon le public et les objectifs visés, assurer l'animation pour le divertissement et le loisir. Veiller à la sécurité des personnes et au respect du règlement. Selon la formation ou l'expérience, peut encadrer une activité sportive structures de loisirs comme initiateur.	pas de diplôme	SMIC + 10%
			BAFA ou BAPAAAT ou diplôme de niveau 3 équivalent (CAP-BEP)	SMIC + 20%
			BPJEPS ou diplôme de niveau 4 équivalent	SMIC + 30%
POLICE MUNICIPALE	agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Faire traverser la route aux familles aux abords des écoles	pas de diplôme spécifique	SMIC +10%
CUTURE /EVENEMENTIEL / SERVICE A LA POPULATION	Missions ponctuelles de régisseur lors des manifestations communales sportives, culturelles et événementielles	Assurer la préparation technique son et lumières des spectacles, conférences et manifestations communales	Bac+2 /Bac+3 métiers de l'audiovisuel, son et lumière	19,50 €
	Missions ponctuelles d'accueil et de gardiennage ou lors des manifestations communales sportives, culturelles et événementielles,	Accueil physique et téléphonique de l'Hotel de ville / service à la population, Assurer les animations, montages et démontages des structures, les manifestations, cocktails, cérémonies, etc... Gardiennage des bâtiments communaux Surveillance des salles et des œuvres lors d'exposition	pas de diplôme spécifique	SMIC +10%
	agent chargé d'assurer l'accueil de la médiathèque (extension des horaires d'ouverture)	Renforcer les effectifs de manière ponctuelle suite à l'extension des horaires de la médiathèque en soirée, le mercredi, le vendredi et le week-end	pas de diplôme spécifique	SMIC +10%

Secteur	Emploi/activité	Nature des missions	Niveau de diplôme	Autres notions
DEVELOPPEMENT SOCIAL/POLITIQUE DE LA VILLE	Animateur Maison de quartier	Encadrement d'ateliers destinés aux jeunes de la maison de quartier Assurer la sécurité physique et morale des enfants Mettre en place des activités variées Proposer des activités sportives, culturelles et manuelles en les adaptant à l'âge du public Assurer le lien entre les familles et les enfants Animer et dynamiser le groupe Accueillir les enfants Accompagner le développement physique, psychologique et affectif de l'enfant Organiser et évaluer les projets d'activités socio-éducatives S'assurer du respect des règles de sécurité durant les activités Gérer l'aspect pratique des animations	pas de diplôme spécifique	SMIC + 10%
			BAFA ou BAPAAAT ou diplôme de niveau 3 équivalent (CAP-BEP)	SMIC + 20%
			BPJEPS ou diplôme de niveau 4 équivalent	SMIC + 30%
	Directeur Maison de quartier	Mettre en œuvre le projet éducatif concocté par cet organisme. Le directeur d'Accueil de loisirs de mineurs organise et coordonne la mise en place des activités sportives, culturelles ou artistiques prévues et encadre l'équipe d'animation. Ses missions comprennent aussi l'information et le contact régulier avec les parents, la gestion administrative et budgétaire de l'accueil collectif de mineurs, ainsi que l'établissement de partenariats (services de la collectivité, établissements socio-culturels, directeurs d'école et enseignants, direction département de la jeunesse et des sports, CAF, PMI...). Il est également garant du respect des règles d'hygiène et de sécurité	BAFD	SMIC + 40%
			BPJEPS ou diplôme de niveau 4 équivalent	SMIC + 54%
	Intervenant réussite éducative /Maison de quartier /politique de la ville	Dans le cadre du Programme de Réussite Educative, animer des ateliers d'accompagnement scolaire (aides aux devoirs, ateliers pédagogiques...) Il s'agit d'aider des enfants et des jeunes de 6 à 17ans qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, mais aussi dans leur environnement social et/ou familial. L'accompagnement se fait individuellement pour des enfants de niveau élémentaire et collège ou ateliers alphabétisation ou Français Langue Étrangère (FLE) pour adultes	Niveau études supérieur ou expérience équivalente	25,97 €

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,


Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »